

Madame,

J'aimerais avoir des éclairages sur certains points du PLU actuel de Zetting prêtant à confusion dans leur interprétation :

1°

ARTICLE U11 : ASPECT EXTERIEUR :

2 Toitures

Les toits à 2 ou 4 pans sont autorisés sauf cas particuliers (angles de rue).

Comment faut-il interpréter cet alinéa ? Cela voudrait-il dire que seul les toits plats sont autorisés en angle de rue ?

2°

ARTICLE U11 : ASPECT EXTERIEUR :

4 Clôtures

Dans les secteurs construits en ordre discontinu :

Les clôtures sur rue auront une hauteur en dur maximale de 0,80 mètres.

Les autres clôtures auront une hauteur maximale de 2 mètres.

Qu'en est-il des murs de soutènement des terres érigés en limite de propriété ?

En effet, on peut observer dans le lotissement "La Pommeraie" de Zetting des murs de limites de propriété retenant des terres et dont la hauteur semble largement excéder 0,80 mètres en dur.

Bien cordialement,

Isabelle MARCHAND.